

# LA TYPO-LITHO

## ANCIENS ÉTABLISSEMENTS TYPO-LITHOGRAPHIE

### F. MONTÉGUT, J. MATHIS, H. Druet et E. MAMAIN

S.A., 18 mai 1920 p. 99 ans.

Étude de M<sup>e</sup> VÉSINE-LARUE, notaire à Alger  
Société anonyme  
LA TYPO LITHO  
Anciens Etablissements typo-lithographiques  
F. Montégut - J. Mathis - H. Druet et E. Mamain  
AUGMENTATION DE CAPITAL  
(*L'Écho d'Alger*, 15 janvier 1923)

#### I

Aux termes d'une délibération prise le 28 novembre 1922, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement, reçu par M<sup>e</sup> VÉSINE-LARUE, notaire à Alger, le 13 décembre 1922). le conseil d'administration de la Société anonyme des Anciens Établissements d'Imprimerie F. Montégut, usant des pouvoirs à lui conférés par l'article 7 des statuts, a décidé de porter le capital social à la somme de douze cent vingt cinq mille francs au moyen de la création de : 1° 540 actions de 500 fr. chacune entièrement libérées à attribuer au liquidateur de l'ancienne société H. Druet et E. Mamain en représentation partielle d'un apport en nature que ce dernier se proposait de faire à la dite société ; — 2° Et 860 actions de cinq cents francs chacune à souscrire en numéraire et payables un quart à la souscription et le surplus avant le 31 décembre 1922.

#### II

Suivant acte sous signatures privées indiqué, fait triple à Alger, le 4 décembre 1922, portant cette mention, enregistré à Alger (a.s.s.p.), le 22 décembre 1922, vol. 315-2, folio 177, case 1476. Reçu au total, quatre mille cent soixante quinze francs. Signé : Coupiac. M. Édouard Mamain, négociant, demeurant à Alger, avenue des Consulats, n° 23, ayant agi en qualité de liquidateur de la Société en nom collectif H. Druet et E. Mamain a cédé à titre d'apport à la Société anonyme des Anciens Etablissements d'Imprimerie F. Montégut :

Un fonds de commerce d'imprimerie lithographie que l'ancienne société en nom collectif H. Druet et E. Mamain, exploitait et faisait valoir à Alger, avenue des Consulats, numéro 23.

Ledit fonds de commerce comprenant la clientèle et l'achalandage y attachés.

Le matériel industriel et l'outillage servant à son exploitation tel que tout est décrit en un état enregistré qui est demeuré annexé en l'acte d'apport ci-dessus visé.

Cet apport a eu lieu sous diverses conditions indiquées au dit acte et moyennant : 1° Le prix de cinquante mille francs, payable comptant et en espèces après l'expiration des délais d'opposition ; 2° et l'attribution de 540 actions de 500 francs chacune

entièrement libérées faisant partie de l'augmentation de capital de 700.000 francs décidé par le conseil d'administration de la dite société.

### III

Aux termes d'une délibération prise le 9 décembre 1922 (dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à la minute d'un procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> VÉSINE-LARUE, notaire à Alger, le 23 décembre 1922), l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société a notamment approuvé et accepté provisoirement l'apport en nature fait à cette Société par le liquidateur de l'ancienne Société H. Druet et E. Mamain, aux termes de l'acte sous signatures privées en date du 4 décembre 1922 ci-dessus visé mais sous réserve de la vérification et de l'approbation de cet apport conformément à la loi.

Nommé M. Frédéric Nessler, commerçant, demeurant à Alger rampe Valée, n° 19, commissaire avec mission de faire un rapport à une assemblée ultérieure sur la valeur du dit apport et sur les attributions et avantages stipulés en échange.

Et modifié sous la double condition suspensive de la réalisation de la dite augmentation de capital et de l'approbation de l'apport fait en nature, les articles 2, 3, 4, 6 et 7 des statuts.

### IV

Suivant acte reçu par Maître VÉSINE-LARUE, notaire à Alger, le 13 décembre 1922, M. Aymes Paul, propriétaire, demeurant à Chebli ; M. Arthus Albert, propriétaire, demeurant à Alger, rue de la Liberté, n° 4. Et M. Barbedette Frédéric, industriel, demeurant à Alger, boulevard Carnot n° 9, ayant agi comme étant les seuls membres composant le conseil d'administration de la Société anonyme des Anciens Etablissements d'Imprimerie F. Montégut ont déclaré :

Que les 860 actions de 500 fr. chacune représentant jusqu'à due concurrence l'augmentation du capital décidée par le conseil d'administration de la Société dont il s'agit aux termes de la délibération ci-dessus visée, avaient été souscrites en totalité par trente-six personnes ou sociétés (dont 13 actionnaires anciens en vertu de leur droit de préférence et 23 personnes ou sociétés civiles) sans qu'il eut été fait appel au public.

Et qu'il avait été versé en espèces par chaque souscripteur une somme égale au montant du quart du capital des actions par lui souscrites, soit une somme totale de cent sept mille cinq cent francs.

Un état contenant les noms, prénoms, profession et domicile des souscripteurs le nombre d'action souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux est demeuré annexé au dit acte après avoir été certifié véritable par MM. Aymes Arthus et Barbedette es qualités.

### V

De la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite Société dont procès-verbal a été dressé par M<sup>e</sup> VÉSINE-LARUE, notaire à Alger le 23 décembre 1922 il appert que la dite assemblée a pris à l'unanimité des membres présents les résolutions suivantes :

#### Première résolution

L'assemblée générale après vérification reconnaît la sincérité de la déclaration faite par le conseil d'administration suivant acte reçu par maître VÉSINE-LARUE, notaire soussigné, le 13 décembre 1922 de la souscription des 860 actions de cinq cents francs chacune représentant l'augmentation de capital en numéraire décidée par le conseil d'administration de ladite société le 28 novembre 1922 et du versement d'une somme égale au quart du montant des actions émises.

## Deuxième résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de M. Frédéric Nessler, commissaire, nommé par l'assemblée générale, du 9 décembre présent mois et dont elle confirme en tant que de besoin la nomination adopté les conclusions de ce rapport.

En conséquence, elle approuve définitivement l'apport en nature fait par M. Mamain ès qualité aux termes de l'acte sous signatures privées en date du 4 décembre 1922 et plus haut plus amplement analysé, ainsi que les attributions et avantages particuliers stipulés en représentation de cet apport et qui seront fournies de la manière et aux conditions indiquées audit acte.

## Troisième résolution

L'assemblée générale reconnaît que par suite de la réalisation de la double augmentation de capital, les modifications apportées aux articles 2, 3, 4, 6 et 7 des statuts par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 9 décembre 1922 sont devenues définitives.

En conséquence, lesdits articles seront à l'avenir ainsi conçus :

Article 2. — Cette société qui portera le nom de la Typo-Litho et pour objet :

L'exploitation d'établissements d'imprimerie et industries connexes le commerce des papiers et généralement toutes opérations financières commerciales, industrielles ; mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

Article 3. — La dénomination de la société est « La Typo-Litho » avec en sous-titre « Anciens Établissements Typo-Lithographie F. Montégut, J. Mathis, H. Druet et E. Mamain ».

Article 4. — Le siège social est à Alger, avenue des Consulats n° 23.

Ce siège pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par décision du conseil d'administration.

Article 6, §1. — Le capital social est fixé à un million deux cent vingt-cinq mille francs divisé en deux mille quatre cent cinquante actions de cinq cents francs chacune dont trois cent mille francs forment le capital originaire, deux cent vingt-cinq mille francs représentant la première augmentation de capital rendue définitive par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 1922 et sept cent mille francs représentant l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration de ladite société le 28 novembre 1922.

Sur ces actions, cinq cent quarante entièrement libérées ont été attribuées à M. Édouard Mamain en sa qualité de liquidateur de l'ancienne société en nom collectif H. Druet et E. Mamain en représentation partielle de l'apport qu'il a fait à la présente société d'un fonds de commerce d'imprimerie, lithographie exploité à Alger, avenue des Consulats, n° 23.

Ledit fonds de commerce comprenant la clientèle et l'achalandage y attachés.

Et le matériel, outillage et objets mobiliers servant à son exploitation.

Aux termes d'un acte sous signatures privées indiqué fait à Alger le 4 décembre 1922 portant cette mention. Enregistré à Alger (A.S.S.P.) le 4 décembre 1922, vol. 315-2, folio 177, case 1476. Reçu quatre mille cent soixante quinze francs, signé : Coupiac. —

Les mille neuf cent-dix actions de numéraire de surplus ont été émises et souscrites.

Le reste dudit article subsiste sans changement.

Article 7. — Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois jusqu'à trois millions par simple décision du conseil d'administration qui aura tous pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions de l'émission, recueillir les souscriptions, faire toutes déclarations de souscription de versement ainsi que toutes autres formalités. Les porteurs d'actions auront droit de préférence à la souscription des nouvelles actions

dans la proportion des actions possédées par chacun d'eux, l'exercice de ce droit de préférence sera réglé par le conseil d'administration.

Le conseil pourra déléguer même un seul de ses membres pour faire les déclarations de souscription et de versement.

Il pourra être créé des obligations dans les termes et les conditions qui seront fixées par l'assemblée générale ordinaire.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveaux administrateurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1923 ;

M. Kohler René, industriel, demeurant à Alger, rue de Constantine, n° 12.

Et M. Édouard Mamain, industriel, demeurant à Alger, avenue des Consulats, n° 23.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MM. Kohler et Mamain présents à l'assemblée ont déclaré accepter les dites fonctions.

Des expéditions de l'acte de souscription et de versement susvisé, de la liste des souscripteurs et de la délibération du conseil d'administration du 28 novembre 1922 qui y sont annexées.

Et du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par Maître VÉSINE-LARUE, le 23 décembre 1922 et de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 décembre 1922 qui y est annexée.

Ont été déposées le 11 janvier 1923 à chacun des greffes, du tribunal de commerce d'Alger.

de la justice de paix du canton sud de la dite ville.

Et de la justice de paix du canton nord de la dite ville.

Pour insertion et mention,

Signé : VÉSINE-LARUE.

---

LA TYPO-LITHO  
ANCIENS ÉTABLISSEMENTS TYPO-LITHOGRAPHIE  
F. MONTÉGUT, J. MATHIS, H. Druet et E. MAMAIN  
S.A. française au capital de 1,25 MF.  
Siège social : Alger, 23, av. des Consulats  
Registre du commerce : Alger, n° 157  
Adr. télégraphique : TYPO-LITHO  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1926-1927, p. 1.064)

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 5 membres, nommés pour 6 ans, propr. de 20 act.

MM. AYMES (Paul), à Chebli (Algérie) ; pdt ;

ARTHUIS (Albert), 4, r. de la Liberté, Alger ;

BARBEDETTE (Frédéric), 9, bd Carnot, Alger ;

KHOLER (René), 12, r. de Constantine, Alger.

#### COMMISSAIRES AUX COMPTES

PIERSON (Charles-Jules), 6, r. Guillaumet, Alger ;

MOLLER (Magnus), villa Mirador, bd Bru, Alger.

Société constituée le 29 juillet 1922 p. une durée de 99 ans.

Objet. — Faire au Maroc le commerce des fers, métaux, quincailleries, matériels et matériaux de ttes natures et ttes ops comm. et financières, immob. ou autres s'y rattachant.

Capital. — 1,225 MF, divisé en 2.450 act. de 500 fr. dt 540 d'apports (act. nominatives incessibles et non transmissibles sans approbation du conseil). À l'origine, 0,3 MF ; porté en 1922 à 0,525 MF, puis en 1923 au chiffre actuel.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la rés. légale. Somme pouvant atteindre 20 % p. constitution d'un fds de prévoyance. Le solde aux actionnaires.

---

« LA TYPO-LITHO »  
Société anonyme au capital de 1.600.000 francs  
2, rue de Normandie, Alger  
(*La Dépêche algérienne*, 30 décembre 1931)

Les porteurs d'obligations 8 % de « La Typo-Litho » sont informés que les coupons seront payés par la Banque de l'Union Nord-Africaine, 4, boulevard Laferrière, Alger, y compris le premier coupon à échéance du 31 courant, payable à partir du 1<sup>er</sup> er janvier 1932

---

Médailles du travail aux ouvriers ou employés  
(*JORF*, 29 septembre 1950)

#### ALGER

M. Belaidi Mohamed, chauffeur à la société anonyme imprimeries La Typo-Litho et Jules Carbonel réunies, à Alger.

M. Casagrande (Raphaël), conducteur lithographe à la société anonyme Imprimeries La Typo-litho et Jules Carbonel réunies, à Alger.

M. Ferrer (Joseph), conducteur lithographe à la Société anonyme La Typo-Litho et Jules Carbonel réunies, à Alger.

M. Ferrer (Émile), magasinier massicotier à la Société anonyme Imprimeries La Typo-Litho et Jules Carbonel réunies, à Alger,

M. Fornes (Sauveur), imprimeur à la Société anonyme imprimeries La Typo-Litho et Jules Carbonel réunies, à Saint-Eugène.

M. Gattone (Ernest), reporteur lithographe à la Société anonyme Imprimeries La Typo-Litho et Jules Carbonel réunies, à Alger.

M. Jarnigon (Henri), chef de service à la Société anonyme Imprimeries La Typo-Litho et Jules Carbonel réunies, à Saint-Eugène.

M. Kahla Hadj ben Messaoud, papetier à la société Imprimeries La Typo-Litho et Jules Carbonel réunies, à Alger.

M. Libaude (Auguste), chauffeur à la Société anonyme Imprimeries La Typo-Litho et Jules Carbonel réunies, à Alger.

M. Nivard (Louis), conducteur typographe à la société anonyme Imprimeries La Typo-Litho et Jules Carbonel réunies, à Alger.

M. Nivard (Étienne), contremaître à la société anonyme Imprimeries La Typo-Litho et Jules Carbonel réunies, à Alger.

M. Riccio (François), imprimeur à la Société anonyme imprimeries la Typo-litho et Jules Carbonel réunies\*, à Alger.

M. Rosello (François), typographe à la Société anonyme imprimeries la Typo-litho et Jules Carbonel réunies, à Alger.

M. Saif (Eugène), chef du service reliure à la Société anonyme imprimeries La Typo-litho et Jules Carbonel réunies, à Alger.

M. Terraes (Antoine), conducteur lithographe à la Société anonyme imprimeries la typo-litho et Jules Carbonel réunies, à Alger.

M. Tutzo (Joseph), imprimeur à la société anonyme imprimerie La Typo-Litho et Jules Carbonel réunies, à Alger.

M. Valls (Barthélémy), typographe à la société anonyme imprimerie La Typo-Litho et Jules Carbonel réunies, à Alger.

M. Valls (Barthélémy), typographe à la Société anonyme d'imprimerie La Typo-Litho et Jules Carbonel réunies, à Alger.

M. Yvars (François), relieur à la société anonyme La Typo-Litho et Jules Carbonel réunies, à Alger.

---